

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 11/7/2008 8:22:19

Les techniciens supÃ©rieurs territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catÃ©gorie B. Ce cadre comprend les grades de technicien territorial, technicien territorial principal et technicien territorial chef.

Les techniciens territoriaux sont chargÃ©s, sous l'autoritÃ© d'un supérieur hiÃ©rarchique, de participer Ã l'Ã©laboration d'un projet de travaux neufs ou d'entretien, de diriger des travaux sur le terrain ou de procÃ©der aux enquÃªtes, contrÃ‰les et mesures techniques visant Ã assurer du respect des rÃ©gles de salubritÃ©. Ils peuvent Ãtre, dans certains cas, investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion d'un service ou d'une partie de services dont l'importance ne justifie pas la prÃ©sence d'un ingÃ©nier.

Les techniciens territoriaux conÃ§oivent et font rÃ©aliser, soit directement par les services techniques de la collectivitÃ© locale, soit par des entreprises, les divers travaux de construction, de rÃ©novation ou d'amÃ©nagement des installations techniques de la collectivitÃ©. Le technicien assiste l'ingÃ©nier dans la direction des ouvrages ou travaux d'Ã©quipements publics en encadrant les Ã©quipes de maÃ®trise.

Les conditions de participation au concours de technicien supÃ©rieur territorial Tout candidat doit possÃ©der la nationalitÃ© franÃ§aise, ou Ãtre ressortissant d'un Ã‰tat membre de l'Union EuropÃ©enne, ou d'un autre Ã‰tat partie d'accord sur l'Espace Ãconomique EuropÃ©en ; se trouver en position rÃ©gulière au regard des obligations du service national de l'Ã‰tat dont il est ressortissant ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin nÃ° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigÃ©es pour l'exercice de la fonction.
Â Il existe trois concours : un concours externe, un concours interne et un troisiÃ“me concours.

Chacun des concours de recrutement de technicien supÃ©rieur territorial comprend une ou plusieurs des spÃ©cialitÃ©s suivantes : ingÃ©nierie, gestion technique ; bÃ©timents, gÃ©nie civil ; infrastructure et rÃ©seaux ; prÃ©vention et gestion des risques, hygiÃ¨ne ; amÃ©nagement urbain ; paysage et gestion des espaces naturels ; informatique et systÃmes d'information ; techniques de la communication et des activitÃ©s artistiques.

Â Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spÃ©cialitÃ©, le candidat choisit au moment de son inscription la spÃ©cialitÃ© dans laquelle il souhaite concourir.

Le troisiÃ“me concours est ouvert Ã certaines personnes justifiant d'activitÃ©s professionnelles, continues ou discontinues, d'une durÃ©e de quatre annÃ©es. Il est ainsi ouvert aux personnes sous contrat emploi jeune, contrat emploi consolidÃ© ou contrat emploi solidaritÃ© travaillant dans diffÃ©rentes structures publiques ou structures privÃ©es, aux salariÃ©s du secteur privÃ©, aux Ã©lus locaux (quelque soit le mandat) et aux responsables

d'association. **Les épreuves du concours de technicien supérieur territorial**

Troisième concours - trois épreuves d'admissibilité comprennent : une composition de mathématiques. Cette épreuve porte sur la partie commune des programmes de terminales S et STI en vigueur l'an dernier précédent celle du concours, définis par arrêté du ministre de l'Éducation nationale. Est supposé connu le contenu des parties communes des programmes de mathématiques des classes de seconde et de première du second degré conduisant au baccalauréat des séries S et STI (durée 3h00, coef 3) ; la rédaction d'une note, éventuellement assortie de propositions, établie à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, tenant compte du contexte technique, juridique ou financier lié à ce dossier. Ce dossier porte sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée 3h00, coef 4) ; une étude de cas portant sur l'option choisie par le candidat au sein de la spécialité au titre de laquelle il concourt. Cette épreuve fait appel à l'expérience technique et administrative du candidat (durée 4h00, coef 5).

- deux épreuves d'admission : une interrogation orale, à partir d'une question tirée au sort, portant sur des notions générales relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales (durée 15 mn après une préparation de même durée, coef 3) ; un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé par le candidat sur son expérience et consiste ensuite en des questions visant à permettre d'appréhender ses facultés d'analyse et de réflexion ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incomptant au cadre d'emplois (durée 20mn, dont 5mn au plus d'exposé, coef 5).

ATTENTION : toute note inférieure à 5 dans l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. **À Le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux** à l'issue du concours, le jury arrête une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire français relève de la seule compétence de l'autorité territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois pour un an chacune. Le décompte de cette période est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congé de maternité ou parental. La demande de renouvellement doit parvenir au centre national de la fonction publique territoriale un mois avant le terme de la première année d'inscription sur la liste et pour un second renouvellement une année un mois avant le terme de la seconde année d'inscription sur la liste.

Les lauréats sont nommés techniciens territoriaux stagiaires pour une durée d'un an et doivent suivre, avant la titularisation puis dans les deux suivant la titularisation, une période de formation de six mois constituée de sessions théoriques et de stages pratiques, éventuellement discontinus. L'autorité territoriale peut également décider que la période de stage est prolongée pour une durée maximale de neuf mois.